

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

DREAL PA - REMIPP	
Descriptif	Copie
Arrivée	25 NOV. 2013
Observations	

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Ressources, énergie, milieux et
prévention des pollutions

Lyon, le 14 novembre 2013

Affaire suivie par : Vincent PERCHE et Christelle TAIN
Unité Prévention des Pollutions et Police de l'eau
Tél. : 04 26 28 66 45 – Fax : 04 26 28 67 19
Courriel : vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur
Société CARRIERE ET CHAUX
BALTHAZARD ET COTTE
Le Puits
38210 POLIENAS

Subdivision T4
Tél. : 04.76.69.34.32
Courriel : christelle.tain@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de la Directive IED – Déclaration de la rubrique principale et du BREF de référence associé

N. Réf. : REMIPP-13-PPSE-220-VP-[BALTHAZARD-COTTE-IED-38-P2-NS]

P.J. : sans

Monsieur le Directeur,

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive IED, et conformément à l'article R.515.84 du Code de l'Environnement, vous m'avez fait parvenir par courrier du 5 novembre 2013 des propositions motivées de rubrique principale et de BREF associé.

Après instruction, nous avons l'honneur de répondre favorablement à votre demande et de proposer de retenir :

- comme activité principale la rubrique 3310-b « *Production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium :*
b) production de chaux dans des fours avec une production supérieure à 50 tonnes par jour »
- comme conclusions MTD, celles du BREF « Production de ciment, chaux, et magnésie » dont les conclusions MTD sont parues le 09-04-2013 ;
- pas d'autres rubriques 3xxx demandées au titre du bénéfice des droits acquis.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les conclusions-MTD du BREF de référence de votre activité principale ayant été publiées le 9 avril 2013, vous devez, conformément à l'article R.515-81 du Code de l'Environnement, remettre au préfet le dossier de réexamen avant le 9 avril 2014. Ce dossier comportera le cas échéant le rapport de base.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement


Christelle TAIN

Copie : Préfet - PPSE - UT38/T4 - Chrono